

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Sources connexes : ACG-RA, COB-RA, COF-RA, COG-RA, EBI-RA, EEA, EEA-RA, IGN
Bureau responsable : Chief Academic Officer

Fonctionnement et entretien des autobus MCPS

I. OBJECTIF

Établir des procédures pour l'exploitation et l'entretien des autobus de Montgomery County Public Schools (MCPS)

II. CONTEXTE

Les opérateurs d'autobus et les préposés aux autobus MCPS fournissent un transport sûr et efficace aux élèves d MCPS en respectant toutes les lois fédérales, étatiques et locales applicables qui régissent la sécurité et la conduite des véhicules à moteur. Les employés du Département des transports (DOT) de MCPS sont censés agir en permanence de manière professionnelle et responsable, en fournissant un service de qualité aux élèves et en faisant preuve d'une conduite exemplaire parmi les automobilistes du comté de Montgomery.

III. DÉFINITION

- A. *Les passagers autorisés* sont des passagers sur un itinéraire ou une excursion programmée sous couvert d'une autorisation appropriée de la part du directeur du DOT/délégué et/ou du directeur de l'école/délégué.
- B. *La Propriété de MCPS* se réfère à toute école ou autre installation, y compris les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de MCPS, ainsi que toute installation de MCPS où ont lieu les activités auxquelles les élèves participent, y compris les excursions scolaires.

IV. PROCÉDURES

- A. Responsabilités de l'opérateur d'autobus

1. Les exploitants d'autobus MCPS sont responsables de la sécurité des passagers transportés à bord des autobus MCPS.
2. Conduire un véhicule sûr est l'une des tâches les plus importantes de l'opérateur. Si l'autobus est dans un état dangereux, celui-ci ne doit pas être déplacé et le superviseur en charge du transport doit être avisé comme décrit dans la section IV.C. ci-dessous.
3. Les opérateurs de bus et les préposés doivent présenter une apparence personnelle propre et nette et adopter une tenue vestimentaire appropriée en permanence.

B. Discipline des élèves

1. Les élèves sont en permanence responsables de leur comportement et de leur maîtrise de soi dans le bus et aux arrêts de bus.
 - a) Le chauffeur de bus et son accompagnateur, s'il y a lieu, sont responsables d'encourager les pratiques de conduite en sécurité, de faire respecter et de résoudre les problèmes de discipline et d'indiquer comment monter et descendre en toute sécurité dans les bus.
 - b) Les violations des règles de comportement et de sécurité par les élèves sont traitées plus en détail dans le *Code de conduite des élèves de MCPS* et le règlement MCPS EEA-RA, *Transport des élèves*.
2. Les élèves ne se font pas sortir de l'autobus pour des raisons disciplinaires en cours de route. Si le comportement menace la sécurité des autres élèves, le chauffeur de bus s'arrêtera sur le côté de la route dans un endroit sûr et appellera le répartiteur pour obtenir de l'aide. Un superviseur et les forces de l'ordre seront envoyés immédiatement.
3. À l'aide du formulaire MCPS 555-3 *Rapport disciplinaire en autobus scolaires*, l'opérateur de l'autobus signale la mauvaise conduite des élèves dans l'autobus au directeur de l'école et au superviseur des pôles de transport.

C. Inspection des véhicules

1. Il est de la responsabilité de l'opérateur de veiller à ce que l'autobus soit maintenu propre à l'intérieur et à l'extérieur.

2. Avant de conduire un bus, l'opérateur effectue une inspection et remplit le rapport d'inspection avant le voyage, comme énoncé dans les lois et réglementations fédérales et nationales, pour s'assurer de la sécurité et du bon état de fonctionnement du véhicule et de tous les équipements associés. Le journal des rapports d'inspection avant le voyage doit être correctement rempli et tout dommage au véhicule doit être relevé et signalé au superviseur dédié. Le journal d'inspection d'avant est transporté au bord de chaque bus et est mis à jour avant de quitter l'emplacement de stationnement sur chaque segment d'itinéraire. Les opérateurs d'autobus remettent les journaux de bord à la demande des superviseurs et des administrateurs.
3. Les défauts mécaniques de toute nature doivent être signalés au superviseur de l'atelier immédiatement si le fonctionnement continu et sûr de l'autobus est affecté, ou au retour au dépôt si la sécurité n'est pas immédiatement affectée.
4. L'opérateur et le préposé doivent inspecter l'autobus dès que possible et en sécurité, après chaque segment d'itinéraire course ou sortie sur le terrain, pour s'assurer de l'absence d'élèves et de biens personnels dans l'autobus.
5. Avant de quitter l'autobus, l'opérateur et le préposé, s'il y a lieu, effectuent l'inspection après le voyage.

D. Fonctionnement du véhicule

1. Les opérateurs d'autobus ne sont autorisés à prendre et à faire descendre des passagers qu'aux endroits indiqués sur leurs feuilles de route.
2. Les emplacements d'escale sont établis avec l'approbation du superviseur.
3. Les bus ne doivent pas être laissés sans surveillance lorsque leur moteur est en marche. Les opérateurs doivent retirer les clés des contacts de démarrage lorsqu'ils quittent leur bus, sauf lorsqu'ils se trouvent dans les dépôts MCPS.
4. Tous les opérateurs doivent utiliser correctement les ceintures sous-abdominales et épaulaires lorsque l'autobus est en mouvement.
5. L'opérateur sera en permanence assis au siège du conducteur lorsque des élèves se trouvent à bord du bus, sauf lorsqu'il aide les élèves à monter ou à descendre du bus, moment où le bus sera correctement sécurisé.

6. Les autobus ne doivent pas être utilisés avec la porte de service, la porte de l'élève pour fauteuil roulant ou la porte d'urgence ouverte.
7. Les passagers et les préposés aux autobus ne sont pas autorisés à :
 - a) se tenir ou bien s'asseoir sur la marche, ou
 - b) se tenir au-delà de la ligne blanche située à l'avant de l'autobus.
8. L'allée ou la porte de secours ne doivent en aucun cas être bloquées par des instruments de musique, des équipements ou tout autre objet.
9. Les opérateurs doivent signaler toute surcharge ou sous-charge au superviseur dédié.
10. Les autobus ne doivent pas être exploités alors que des équipements de sécurité sont désactivés ou inactifs pour toute autre raison.
11. Les opérateurs d'autobus ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels, notamment tout kit mains-libres, tels que définis dans le règlement MCG COG-RA, *Appareils mobiles personnels*, lorsqu'ils conduisent le bus. Les préposés aux autobus ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels lorsque les élèves sont à bord. L'utilisation de la radio bidirectionnelle DOT n'est autorisée qu'en cas de sécurité.

E. Limitations de vitesse

1. Les autobus scolaires ne doivent pas dépasser les limites de vitesse affichées.
2. Aucun autobus ne doit dépasser une vitesse de quinze miles à l'heure sur le terrain d'un établissement scolaire.

F. Montée à bord et descente

1. Les gestionnaires de pôle de transport sont responsables de l'établissement des procédures de montée à bord et descente de chaque école.
2. À l'approche d'un arrêt de bus scolaire, le conducteur doit allumer les feux de détresse orange à environ 150 pieds avant de s'arrêter. Lorsqu'ils sont arrêtés pour faire monter ou descendre des élèves, les feux rouges

d'avertissement doivent être allumés, sauf dans les allées d'école désignées.

3. Un bus ne doit pas dépasser un autre bus dont les voyants rouges sont allumés.
4. Après avoir pris les élèves le matin, les opérateurs d'autobus ne peuvent pas autoriser les élèves à quitter l'autobus, sauf à l'arrivée à l'école. Dans l'après-midi, les opérateurs d'autobus ne doivent pas permettre aux élèves de quitter l'autobus à un endroit autre qu'un arrêt régulièrement établi.
5. Les élèves ne sont pas autorisés à diriger le trafic.
6. Lorsque la surveillance d'un adulte est requise, comme indiqué dans le règlement MCPS EEA-RA, *Transport des élèves*, l'opérateur d'autobus ne doit pas faire descendre un élève si l'adulte n'est pas présent.

G. Passagers autorisés

1. Le bus ne peut transporter aucun passager non autorisé.
2. Les animaux (autres que les animaux dits d'assistance, tels que définis dans le règlement MCG ACG-RA, *Animaux d'assistance dans les écoles*), les objets en verre non protégés, les armes à feu, les armes ou les explosifs ne doivent en aucune circonstance se trouver à bord du bus.

H. Ravitaillement en carburant

1. Un autobus ne doit pas être ravitaillé lorsque les élèves sont à bord.
2. Les bus doivent toujours être exploités de manière à économiser autant de carburant que possible.
3. Les opérateurs d'autobus doivent éliminer la marche au ralenti inutile pour réduire les gaz d'échappement diesel, améliorer la qualité de l'air et réduire les coûts d'exploitation.

I. Passages à niveau

1. La loi du Maryland exige que tous les efforts raisonnables soient mis en œuvre pour éliminer la nécessité pour un véhicule scolaire qui transporte des passagers de traverser un passage à niveau, et en outre qu'un véhicule

scolaire avec des élèves à bord n'ait pas à traverser un chemin de fer de train à grande vitesse non contrôlé.

2. MCPS exige que les autobus scolaires MCPS ne traversent pas le passage à niveau d'une voie ferrée principale lorsqu'ils circulent dans le comté de Montgomery.
3. La procédure de traversée d'un embranchement ferroviaire dans le comté de Montgomery et de toutes les voies ferrées en dehors du comté est établie par la loi de l'État. Pour se conformer à la loi de l'État, les opérateurs d'autobus scolaires MCPS, à l'approche d'un passage à niveau, doivent :
 - a) réduire progressivement leur vitesse à l'approche du passage à niveau,
 - b) activer les feux de détresse à quatre directions et éteindre l'interrupteur principal des feux de détresse à environ 100 pieds avant de s'arrêter,
 - c) marquer un arrêt complet de 15 à 50 pieds avant la première voie ferrée,
 - d) ouvrir la porte de service, la fenêtre du conducteur, demander aux élèves de se taire et éteindre tous les appareils bruyants, tels que les radiateurs, les ventilateurs et les radios,
 - e) regarder et écouter, dans les deux sens. Si le champ de vision est limitée, se déplacer lentement jusqu'à ce que la visibilité soit suffisante, puis s'arrêter.
 - f) Si la traversée peut être faite en toute sécurité et que l'espace de l'autre côté des voies est suffisant pour permettre au bus d'évacuer complètement les voies, le conducteur du bus doit alors :
 - (1) traverser complètement les pistes à la première vitesse,
 - (2) après avoir traversé toutes les voies, fermer la fenêtre et la porte de service et réactiver les ventilateurs, les radiateurs et les radios, et
 - (3) éteindre les feux de détresse et allumer l'interrupteur principal des feux de détresse.

J. Actions disciplinaires pour les opérateurs et les préposés aux autobus

Les infractions et les mesures disciplinaires spécifiques aux opérateurs ou aux préposés aux autobus sont énoncées dans la loi du Maryland et les textes du DOT *Motifs valables normés pour les préposés et les opérateurs d'autobus* (Just Cause Standards for Bus Attendants and Bus Operators, JCSBABO), en plus de celles énoncées dans le *Code de conduite de l'employé* de MCPS.

K. Alcool, tabac ou autres drogues

1. Les employés et les élèves de MCPS sont tenus de se conformer aux lois fédérales, de l'état, et aux lois locales s'agissant de l'alcool du tabac et des autres drogues, et de démontrer par leurs actions, actes, et instruction qu'ils n'encouragent ni ne tolèrent l'abus d'alcool, de tabac, ou d'autres drogues.
2. La politique IGN du Conseil Scolaire, *Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues au sein de Montgomery County Public Schools*, affirme l'engagement du Conseil de préserver la propriété de MCPS de la possession, l'utilisation et la distribution d'alcool, de tabac et d'autres drogues, comme défini ci-dessus dans la section III.B.
 - a) Les boissons alcoolisées ne sont autorisées en aucune circonstance sur la propriété de MCPS.
 - b) La consommation de tabac sous quelque forme que ce soit n'est pas autorisée sur la propriété de MCPS.
3. MCPS met en œuvre un programme de dépistage d'alcool et des substances contrôlées pour tous les conducteurs de véhicules scolaires et les stagiaires, conformément aux lois fédérales et étatiques. Un test des substances contrôlées est administré dans le cadre du processus de candidature et avant l'offre d'un emploi en tant que stagiaire en conduite de véhicule scolaire.
4. Tous les opérateurs de bus MCPS sont soumis aux exigences fédérales et étatiques en matière de pré-emploi, de suspicion raisonnable et aléatoire ; et dépistage de l'alcool et des autres drogues après accident. Les programmes de test s'appliquent à tous les employés titulaires d'un permis de conduire commercial et qui conduisent des véhicules commerciaux pour MCPS, même s'ils ne conduisent que rarement ces véhicules.

5. Les opérateurs d'autobus et autres employés de MCPS soumis au programme de tests sont tenus en permanence de ne pas consommer de boissons alcoolisées susceptibles d'affecter leur capacité à conduire un bus, et de ne pas consommer ces boissons dans les huit heures précédant leur arrivée au travail.
6. La loi du Maryland interdit en outre la prise de substances sous contrôle légal par les opérateurs d'autobus pendant leur service, à moins que leur prise ne soit conforme aux instructions du médecin prescripteur qui a informé l'opérateur du bus que les substances n'affectent pas négativement la capacité de l'opérateur du bus à conduire en toute sécurité un véhicule scolaire.

L. Accidents et convocations

1. Les opérateurs et les préposés aux autobus reçoivent une formation en prévention des accidents conformément à la loi du Maryland.
2. Le DOT assurera la formation et maintiendra les directives et les procédures de traitement des accidents afin que les élèves/le personnel blessés soient soignés rapidement et en vue de limiter le risque de blessure supplémentaire, réunir les élèves avec leurs parents/tuteurs légaux le plus rapidement possible et diffuser des informations correctes et à jour à toutes les parties intéressées. Les responsabilités de la scène d'un accident, l'avis et les obligations de déclaration sont cohérents avec les exigences fédérales et celles de l'Etat et sont énoncées dans le Règlement EEA-RA de MCPS, *Student Transportation (Transport des élèves)*.
3. Les infractions aux lois ou aux procédures établies font l'objet d'une enquête et de mesures disciplinaires décrites plus en détail dans JCSBABO.
4. Tous les accidents sont examinés par le comité d'examen des accidents d'autobus, comme décrit plus en détail dans le règlement EBI-RA de MCPS, *Examen des accidents évitables et comité d'examen des accidents d'autobus (BARB)*.
5. L'opérateur est responsable d'honorer toutes ses convocations.

M. Caméras sur les bus MCPS

Les personnes sur la propriété de MCPS, y compris les passagers des autobus scolaires, peuvent être soumises à une surveillance par caméra audio et vidéo avec

avis de publication, et tout élève ou employé peut être sanctionné sur la base des preuves recueillies par ce système de surveillance audio et vidéo.

Sources connexes : Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'Éducation (Article,) §21-703; *Règlements du Code du Maryland (Code of Maryland Regulations)*, 13A.06.07

Historique du règlement : Ancien Règlement 215-2, 2 juillet 1981, révisé en décembre 1986 ; réédité en avril 1988 ; révisé le 7 février 2000 ; révisé le 21 avril 2010 ; révisé le 16 juillet 2018.